



Agir pour les zones humides dans son territoire

Fiche pratique n°5 • Mettre en œuvre des travaux de gestion en zones humides

Que ce soit sur des parcelles appartenant à la collectivité, ou sur des parcelles pour lesquelles la collectivité a obtenu la maîtrise d'usage (voir la fiche n°4b «Les outils de maîtrise d'usage»), la mise en œuvre de travaux de restauration ou de gestion de zones humides et vise le plus souvent le maintien ou l'amélioration de leur fonctionnement naturel ; leur finalité étant de préserver ou favoriser les conditions de vie d'espèces végétales et animales, mais aussi celles de la population installée à leur proximité (qualité de l'eau, cadre de vie, lutte contre les inondations ou les sécheresses, etc.).



Les travaux de gestion en zones humides

L'étape des travaux est délicate ; elle nécessite d'avoir une connaissance précise de tous les enjeux de la zone humide (écologiques, hydrologiques, agricoles, pédagogiques...), notamment à travers la réalisation d'un document de gestion (Voir la fiche n°2 « Étudier les zones humides pour mieux les protéger ») et une connaissance de la réglementation propre aux zones humides (Voir la fiche n°1 « Connaître les zones humides de son territoire »), des habitats naturels et des espèces présents et, le cas échéant, de la réglementation des cours d'eau.

La mise en œuvre de travaux dépend des types d'habitats naturels (bois ou prairie humide, mare...), de leur état de dégradation et du contexte dans lequel se trouve la zone humide. Chaque situation est différente, et certaines zones humides ne nécessitent aucun travaux, telles que des forêts alluviales laissées en libre évolution et dépourvues d'itinéraires pédestres.

La restauration et la réhabilitation écologique

«La restauration est une action intentionnelle qui initie ou accélère l'autoréparation d'un écosystème qui a été dégradé, endommagé ou détruit en respectant sa santé, son intégrité et sa gestion durable.» (Society for Ecological Restoration-SER, 2004)

Au sens strict, la restauration désigne le retour du fonctionnement de l'écosystème dans sa trajectoire originelle. Compte tenu des différents paramètres qui influent sur la dynamique des milieux naturels, il apparaît aujourd'hui souvent illusoire de retrouver un fonctionnement antérieur aux perturbations.

Il conviendrait généralement mieux d'utiliser le terme de réhabilitation pour intégrer les contraintes et forçages anthropiques historiques auxquels il n'est pas possible de remédier.

Agir pour les zones humides dans son territoire

Fiche pratique n°5 • Mettre en œuvre des travaux de gestion en zones humides

On distingue deux grandes catégories de travaux :

- des **travaux d'entretien des habitats naturels** afin d'éviter leur dégradation (broyage de végétation, creusement de mares, fauche, comblement de drains, etc.), et dont certains peuvent être conduits et confiés à des exploitants agricoles locaux via un accord ;
- des **travaux de restauration, ou réhabilitation écologique** (bûcheronnage, terrassement, reméandrage d'un cours d'eau, végétalisation par des semences locales, etc.).

Ces pratiques, dites de génie écologique, sont techniques ou délicates et parfois très encadrées (méthode, engins spécialisés, choix et origine des semences locales, etc.).

Certains travaux, par leur ampleur, leur caractère d'innovation ou d'exception, impliquent l'accompagnement de mesures de suivi, ou d'évaluation, scientifiques (remise en pâturage d'une prairie après des travaux de bûcheronnage, restauration d'un cours d'eau, etc.) afin de mieux observer leurs effets.

La gestion de zones humides en présence d'espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes sont considérées comme l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité.

Les zones humides peuvent être concernées par de nombreuses espèces végétales exotiques envahissantes comme la renouée du Japon, la balsamine de l'Himalaya, le robinier faux-acacia, le solide géant, l'érable negundo, etc.

La présence de ces plantes nécessite un diagnostic pour évaluer l'ampleur du problème, ses causes et, in fine, l'intérêt, les possibilités et les modalités de gestion. Le recouvrement de ces plantes est parfois tel, qu'il peut être à l'origine d'une démarche de restauration d'une zone humide.



La mise en œuvre de travaux

Si la mise en œuvre de travaux en zones humides existe depuis quelques décennies, cette activité reste toujours en progression et, dans de nombreux cas encore expérimentale, tenant compte de l'évolution des problématiques, mais aussi des expériences acquises et du développement des connaissances des milieux, des techniques et des outils.

Pour une collectivité, la première étape consiste à évaluer les possibilités et l'intérêt de conduire un projet de gestion d'une zone humide, ou, a contrario, de confier la gestion à une structure compétente en matière de gestion écologique. Ces éléments de décision sont la valeur de la zone humide (intérêt national,

départemental, local..) et le niveau de pression anthropique exercée sur elle, la complexité des travaux, ses compétences administratives, ses moyens humains, financiers et ses ressources locales pour la rédaction d'un document de gestion, l'animation foncière ou la mise en œuvre de travaux, etc.

Cette décision se fait après la consultation de documents clés (documents d'aménagement, inventaires...), visite du terrain, rencontre d'organismes compétents en matière de réglementation, etc.

La collectivité conduit les travaux de gestion

(Voir la fiche n°5a «La conduite de travaux en zones humides»)

Nombre de collectivités peuvent conduire des travaux ne nécessitant pas ou peu d'expertise en matière de génie écologique, ou encore pour des zones humides de petite taille.

Pour la définition des travaux, elle pourra,

soit se faire accompagner par un organisme compétent en matière de gestion d'espaces naturels, soit missionner un maître d'œuvre (bureau d'étude). Pour la mise en œuvre des actions, elle pourra soit réaliser la totalité des travaux par le biais

de ses services techniques, soit confier les travaux à des prestataires (entreprise d'insertion, entreprise d'espaces verts, exploitation agricole, etc.).

Agir pour les zones humides dans son territoire

Fiche pratique n°5 • Mettre en œuvre des travaux de gestion en zones humides

La collectivité confie les travaux de gestion à un tiers

(Voir la fiche n°5b «La délégation auprès de gestionnaires qualifiés»)

Dans le cas où la collectivité dispose de peu de moyens ou, pour des travaux nécessitant une technicité particulière, liée à l'hydrologie de la zone humide (reméandrage d'un cours d'eau, création de mares, etc.), ou la restauration de la

végétation (après une plantation d'arbres ou un fort embroussaillage suite à un abandon par l'agriculture), la collectivité propriétaire de parcelles en zone humide aura intérêt à déléguer la mise en œuvre des travaux auprès d'organismes

compétents en matière de gestion écologique qui sont, le plus souvent, des structures départementales ou régionales (Conservatoires d'espaces naturels, Réserves naturelles, Fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique, etc.).

Les principales contraintes à considérer en zones humides

La mise en œuvre de travaux de gestion écologique en zones humides présente plusieurs contraintes parmi les suivantes :

- les restrictions réglementaires et administratives ;
- les difficultés d'accès au site et la pente, qui peuvent contraindre le passage d'engins mécaniques et les techniques utilisables ;
- la nature du sol et la portance du sol ;
- la période de réalisation, tenant compte de la sensibilité des espèces et de la météo ;
- la nature et la densité de la végétation ;
- le devenir de la matière et la manière dont elle sera exportée pour sa valorisation (balles rondes, bois de chauffage...) ;
- la surface à traiter ;
- dans le cas d'une restauration de la

végétation, la technique d'entretien envisagée (broyage, fauche ou pâturage) ;

- l'existence de réseaux de transport ou de distribution aériens, souterrains ou subaquatiques (eau, gaz, électricité...).



Les interlocuteurs et les structures ressources

Plusieurs acteurs peuvent intervenir ou être consultés pour conduire un projet de travaux de gestion :

Renseignements et démarches administratives

- Les services Environnement des **Directions départementales des territoires** (DDT) reçoivent et instruisent des dossiers de travaux en zones humides et sur des cours d'eau.
- L'**Office français de la biodiversité** (OFB) peut appuyer la mise en œuvre des politiques publiques et vérifier le respect de la réglementation.
- Les **collectivités ayant la compétence GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) des territoires concernées par les travaux.

Renseignements sur la gestion des espèces exotiques envahissantes

Les **collectivités ayant la compétence GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ou les directions de l'Environnement des **Départements**.

Renseignements et conseils sur la gestion de zones humides

- Les **organismes gestionnaires d'espaces naturels et de milieux aquatiques** (Réserves naturelles, Fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique, Conservatoires d'espaces naturels, etc.)
- Les **Chambres d'agriculture** des départements.
- L'**Office national des forêts** (ONF).
- Le **Centre régional de la propriété forestière** (CRPF).

Agir pour les zones humides dans son territoire

Fiche pratique n°5 • Mettre en œuvre des travaux de gestion en zones humides

Sources d'informations complémentaires

Cahier technique « La gestion d'espaces naturels des notions simples pour comprendre » CEN Rhône-Alpes, 2016

<https://www.cen-rhonealpes.fr/wp-content/uploads/2016/12/CT-fondamentaux-gestion.pdf>

Cahier technique « Mettre en œuvre la gestion d'un espace naturel » CEN Rhône-Alpes, 2011

<https://www.cen-rhonealpes.fr/wp-content/uploads/2014/09/CTtravaux.pdf>

Boîte à outils zones humides – Retours d'expérience de plans de gestion de zones humides en bassins Rhône Méditerranée et Corse, AERMC 2015

Cahier technique n°3 « Restauration fonctionnelle. Eléments de choix du niveau d'ambition du projet »

https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_91528/fr/cahier-technique-n3-restauration-fonctionnelle-elements-de-choix-du-niveau-d-intervention-du-projet/-boite-a-outils-zones-humides

Cahier technique « Solidages, asters... Limiter les plantes exotiques envahissantes en prairies humides » CEN Rhône-Alpes, 2020

<https://www.cen-rhonealpes.fr/wp-content/uploads/2020/03/Miniguide-solidage.pdf>

Site internet « Espèces exotiques envahissantes en Auvergne-Rhône-Alpes » CBN du Massif central - CEN Auvergne

<https://www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/eee/>

Site internet « Outils de l'aménagement » État - CEREMA

Page « PREVENIR ET GERER LES ESPECES ENVAHISSANTES »

<https://outil2amenagement.cerema.fr/thematiques/environnement/biodiversite>

Agir pour les zones humides dans son territoire

Des fiches pratiques réalisées par :



Avec le soutien de :



Plus d'infos et de fiches pratiques sur
www.zones-humides-rhonealpes.org